



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

PROVINCE DE QUÉBEC RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Mardi 10 février 2026

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, tenue le mardi 10 février 2026 à 18h, à la caserne 22 de Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil d'administration :

M. Claude Boulanger, président, maire de Charette;
M. André Bordeleau, vice-président, conseiller de Saint-Mathieu-du-Parc;
M. Jocelyn Isabelle, maire de Saint-Étienne-des-Grès;
M. Martin Dupuis, maire de Saint-Paulin;
M. Alain Gélinas, maire de Saint-Boniface;

Tous membres du conseil d'administration formant quorum.

Assiste également :

Mme Isabelle Plante, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

L'assemblée s'ouvre à 18h, sous la présidence de Monsieur Claude Boulanger.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 013-02-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de l'ordre du jour;

SUR PROPOSITION DE monsieur Alain Gélinas, il est résolu que l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 10 février 2026 soit adopté.

ORDRE DU JOUR 10 FÉVRIER 2026

1. Ouverture de la réunion;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Dépôt du rapport financier 2025;
4. Correspondance;
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 janvier 2026 ;
6. Approbation des comptes du 1^{er} au 31 janvier 2026 ;
7. Vente des vieux véhicules 613 et 614 ;
8. Véhicule 614 – Affectation de surplus;
9. Véhicule 714 – Affectation de surplus;
10. Lettre d'entente – Autorisation de signature ;
11. FRR – Volet 4 – Affichage de poste ;
12. Demande d'aide financière 2026-2027 – Formation Pompier 2;
13. Autorisation d'inscription – Pompier 2;
14. Dépôt du rapport mensuel de du directeur incendie ;
15. Affaires nouvelles;
16. Période de questions;
17. Clôture et levée de l'assemblée.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

RÉSOLUTION NUMÉRO : 014-02-26 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2025

La greffière-trésorière dépose à la table du conseil d'administration le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur externe.

Madame Karine Béland, CPA auditrice, accompagnée de madame Carolane Morin, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton présente par visioconférence le rapport financier de la RSSIR pour l'année 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Martin Dupuis et résolu d'adopter le rapport financier pour l'année 2025 avec un excédent de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales au montant de 67 819\$.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 015-02-26 CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alain Gélinas et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents d'accepter le dépôt de la correspondance ci-après décrit :

- Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès – Résolution 2026-02-050.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 016-02-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 20 janvier 2026 a été remise à tous les membres du conseil d'administration au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents que le conseil d'administration adopte le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Régie.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 017-02-26 APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU 1^{er} AU 31 JANVIER 2026

La greffière-trésorière de la Régie a fait parvenir à tous les membres du conseil d'administration la liste des comptes à payer et des prélèvements du 1^{er} au 31 janvier 2026.

Le Président demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des questions à poser à l'égard des listes présentées avant de les adopter.



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Jocelyn Isabelle, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que la liste des prélèvements bancaires effectués du 1^{er} au 31 janvier 2026, pour des déboursés totalisant la somme de 59 370,59 \$, soit approuvée.

Il est également résolu que la liste des comptes à payer soit approuvée et que la greffière-trésorière soit et est autorisée à en effectuer le paiement totalisant la somme de 76 502,09 \$.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 018-02-26 VENTE DE VIEUX VÉHICULES 613 ET 614

ATTENDU QUE la RSSIR désire se départir de :

- l'unité d'urgence 613, de modèle GMC FCC, année 1993;
- l'unité d'urgence 614, de modèle Ford CTV, année 2006;

ATTENDU QUE les véhicules seront vendus tels quels sans aucune garantie;

SUR PROPOSITION DE monsieur Martin Dupuis, il est résolu, à l'unanimité des membres du conseil d'administration, d'autoriser la directrice générale à procéder à la publication d'une annonce de vente afin de solliciter des offres d'achat, tout en se réservant le droit de refuser toute offre jugée non satisfaisante.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 019-02-26 VÉHICULE 614 - AFFECTATION DE SURPLUS

ATTENDU QUE la résolution #078-08-25, telle que modifiée par la résolution #151-12-25, prévoit l'affectation des dépenses liées à l'aménagement du véhicule 614 ;

ATTENDU l'achat d'une antenne VHF et de ses accessoires pour un montant de 685,80 \$, plus taxes ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Isabelle et résolu, à l'unanimité des membres du conseil d'administration, d'affecter la dépense de 720,00\$, au surplus cumulé non affecté.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 020-02-26 VÉHICULE 714 - AFFECTATION DE SURPLUS

ATTENDU QUE la résolution #116-10-25, telle que modifiée par la résolution #151-12-25, prévoit l'affectation des dépenses liées à l'aménagement du véhicule 714 ;

ATTENDU la dépense de 7 736,00 \$ pour l'installation des équipements de lumières d'urgence et une dépense de 41,88\$ pour l'achat de pièces ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Bordeleau et résolu, à l'unanimité des membres du conseil d'administration, d'affecter la dépense de 7 736,00 \$ et de 41,88\$ au surplus cumulé non affecté.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 021-02-26 LETTRE D'ENTENTE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la RSSIR devait fournir un uniforme aux pompiers en 2026 et un couvre-tout ignifuge en 2027 ;

CONSIDÉRANT l'entente avec les membres du syndicat d'offrir le couvre-tout en 2026 en remplacement de l'uniforme ;

SUR PROPOSITION DE monsieur Martin Dupuis, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'autoriser le président, la directrice générale et le directeur incendie à signer la lettre d'entente avec les représentants du syndicat.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 022-02-26 FRR - VOLET 4 - AFFICHAGE DE POSTE

CONSIDÉRANT QUE le projet de mise en commun d'une ressource en prévention incendie a été approuvé dans le cadre du Fonds régions et ruralité, Volet 4 - Coopération et gouvernance municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le technicien ou la technicienne en prévention incendie sera embauché(e) de façon permanente par la RSSIR et offrira les services de prévention aux municipalités participantes ;

SUR PROPOSITION DE monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'autoriser l'affichage d'un poste permanent de technicien(ne) en prévention incendie.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 023-02-26 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2026-2027 - FORMATION POMPIER II

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières ;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

lorsque ces évènements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement ;

ATTENDU QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé prévoit la formation de **5** pompiers pour le programme **Pompier II** au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Régie doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Maskinongé en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par monsieur Jocelyn Isabelle et appuyé par monsieur Martin Dupuis et résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Maskinongé.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 024-02-26 AUTORISATION D'INSCRIPTION À LA FORMATION POMPIER II

CONSIDÉRANT les exigences du « Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal » qui précisent les niveaux de formation à acquérir, selon la strate de population d'une collectivité;

CONSIDÉRANT la requête du gestionnaire de la formation, auprès des directeurs des services incendie, de documenter adéquatement le dossier d'un candidat admissible à la formation « Pompier II »;

CONSIDÉRANT QUE seul un dossier complet d'un candidat, incluant une résolution du conseil d'administration, sera retenu par le gestionnaire de formation pour fins d'inscription à l'École nationale des pompiers du Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Alain Gélinas et appuyé par monsieur Jocelyn Isabelle d'autoriser le gestionnaire de formation de la MRC de Maskinongé d'inscrire à la formation Pompier II :

- ◆ M. Simon Pronovost – caserne 14;
- ◆ Jérémy Béland – caserne 22;
- ◆ Keven Grenier – caserne 14;
- ◆ Jean-François Massicotte;
- ◆ Dave Carrier.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 025-02-26 DÉPÔT DU RAPPORT D'INTERVENTIONS MENSUEL DE JANVIER DU DIRECTEUR INCENDIE

SUR PROPOSITION DE monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'accepter le dépôt du rapport d'interventions mensuel de janvier du directeur incendie.

Total des appels de janvier 2026 : 19



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

Total des appels du 1^{er} janvier au 31 janvier 2026 : 19

Total d'appel par caserne :

	2024	2025	2026
Caserne 12	61	67	2
Caserne 13	33	23	4
Caserne 14	31	60	6
Caserne 16	29	36	3
Caserne 22	66	70	4
Pinces	14	11	3

Total d'appels pour entraide :

	2024	2025	2026
St-Élie	17	15	2
St-Barnabé	6	7	0
Ste-Angèle	7	4	0
St-Alexis	27	28	1
St-Léon	1	2	0
Shawinigan	3	0	0
Trois-Rivières	2	0	0
Ste-Ursule	0	1	0

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO : 026-02-26 REMERCIEMENT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

CONSIDÉRANT l'incendie survenu le 6 février 2026 sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc;

CONSIDÉRANT l'appui offert par la Municipalité, notamment par la mise à disposition de ressources matérielles et humaines ;

CONSIDÉRANT plus particulièrement l'aide apportée pour le sablage des voies d'accès ainsi que la mobilisation d'une pépinière, permettant de faciliter les opérations des services d'urgence ;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil d'administration de remercier chaleureusement la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc pour sa collaboration lors de l'incendie du 6 février dernier;

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 027-02-26 FORMATION POMPIER II – DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE les pompiers suivants souhaitent suivre la formation de Pompier II à des fins personnelles :

- ◆ Jérémy Béland – caserne 22;
- ◆ Keven Grenier – caserne 14;
- ◆ Jean-François Massicotte;
- ◆ Dave Carrier.



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

SUR PROPOSITION DE monsieur Jocelyn Isabelle, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration qu'aucune dépense liée à la formation Pompier II (incluant déplacements, repas, salaire, etc.) ne soit assumée par la RSSIR.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 028-02-26 ACHAT DE RADIO PORTATIF

CONSIDÉRANT QUE la RSSIR paie une location de radio portatif pour la caserne 16;

CONSIDÉRANT QUE l'achat des radios portatif est prévu au budget 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe CLR a envoyé la soumission #S01781 au montant de 7 914,00\$ plus taxes pour 6 radios portatifs Kenwood NX3200K2 VHF incluant antennes, batteries, chargeurs, micros, et la programmation;

SUR PROPOSITION DE monsieur Alain Gélinas, il est résolu, à l'unanimité des membres du conseil d'administration, d'autoriser l'achat de 6 radios portatifs auprès de Groupe CLR au montant de 7 914,00\$ plus les taxes applicables.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 029-02-26 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ #1416

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie a reçu la démission de l'employé #1416 par courriel le 6 février 2026 ;

SUR PROPOSITION DE monsieur Martin Dupuis, il est résolu à l'unanimité du conseil d'administration de prendre acte de la démission de l'employé 1416 et de le remercier pour ses loyaux services.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 030-02-26 ACHAT DE CAMÉRA THERMIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'achat de deux caméras thermiques est prévu au budget 2026 pour les casernes 12 et 16 au montant total de 12 600\$;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été faite auprès de deux fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE le coût des deux caméras est de 13 798 \$ plus les taxes applicables ;

SUR PROPOSITION DE monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité du conseil d'administration d'autoriser l'achat de deux caméras thermiques auprès de la compagnie 1200° au montant de 13 798\$ plus le transport et les taxes applicables.

- QU'UN montant de 1 919,40\$ soit pris dans le surplus accumulé non affecté.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

RÉSOLUTION NUMÉRO : 031-02-26

SUIVI DE LA RÉSOLUTION #2026-02-050 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS

CONSIDÉRANT QUE la RSSIR a reçu, le 4 février 2026, la résolution # 2026-02-050 de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès concernant l'utilisation des gyrophares verts;

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 140-11-25, adoptée le 18 novembre 2025 par la RSSIR, autorise les pompiers de la caserne 22 à suivre la formation relative aux gyrophares verts ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie a informé les pompiers de cette caserne, lors de la pratique du 19 janvier 2026, que la formation ainsi que la mise en application des gyrophares verts seraient offertes au cours des prochains mois ;

CONSIDÉRANT QU'aucun pompier de la RSSIR n'a encore reçu de gyrophare vert, que la distribution se fera par ordre de priorité et que le taux de présences aux interventions doit être jugé satisfaisant, et ce, pour tous ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès mentionne, au troisième paragraphe, que les quatre autres brigades ont reçu la formation sur l'utilisation des gyrophares verts, à l'exception de la brigade 22 ;

CONSIDÉRANT QUE cette information est inexacte et que l'ensemble des pompiers de la RSSIR n'a pas encore complété cette formation ;

CONSIDÉRANT QUE la RSSIR a la responsabilité d'organiser, d'opérer et d'administrer un service de protection contre l'incendie, comme mentionner à l'article 5.1 de l'entente de constitution et, par le fait même, n'est pas administrée par les municipalités membres ;

CONSIDÉRANT QU'UN représentant de chacune des municipalités siège au conseil d'administration de la RSSIR et que ces représentants ont la responsabilité de rapporter tout commentaire ou situation pouvant générer un conflit ;

SUR PROPOSITION de monsieur André Bordeleau, appuyé par monsieur Alain Gélinas, il est résolu à l'unanimité que le conseil d'administration invite les municipalités à respecter les responsabilités de la RSSIR et souhaite que toute préoccupation soit portée à l'attention du conseil d'administration par l'intermédiaire de leur représentant, lors des rencontres prévues à cet effet.

QUE la présente résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, aux quatre autres municipalités membres de la RSSIR ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO : 032-02-26

CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration de lever la séance à 18h37.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Régie des services de sécurité incendie regroupés
de la MRC de Maskinongé

Claude Boulanger
Président

Isabelle Plante
Directrice générale et
greffière-trésorière

JE, CLAUDE BOULANGER, PRÉSIDENT DE LA RÉGIE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉSOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142 (2) DU CODE MUNICIPAL.

Claude Boulanger
Président

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES

Je soussignée, Isabelle Plante, greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé possède les fonds disponibles ou les possédera en temps opportun, pour couvrir les dépenses projetées ou engagées lors de la séance du 10 février 2026.

Isabelle Plante, Directrice générale et greffière-trésorière